



Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le 31/05/2021
ID : 082-228200010-20210504-CP2021_05_26-DE



CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEPLOIEMENT DU PALIER 1 DU PROGRAMME SI MDPH ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU TARN-ET-GARONNE

GENERALISATION AVEC AIDE EXCEPTIONNELLE

AVENANT N° 1

ENTRE :

d'une part,

La **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**

Etablissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14

représentée par sa Directrice, Madame Virginie MAGNANT, ci-dessous dénommée « **la CNSA** »,

d'autre part, les bénéficiaires,

Le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, représenté par son président, Monsieur Christian ASTRUC, ci-dessous dénommé « **le département** »

et la Maison départementale des personnes handicapées du Tarn-et-Garonne représentée par sa présidente déléguée, Madame Maryse BAULU, ci-dessous dénommée « **la MDPH** ».

Vu la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme SI MDPH entre la CNSA, le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne et la MDPH du Tarn-et-Garonne conclue le 15 mars 2019 modifiée ;

ARTICLE I – Prolongation de la convention initiale

Le présent avenant à la convention susvisée a pour objet d'ajuster la programmation des actions et sa durée.

Article II – Engagement des parties

Au 8ème alinéa de l'article 2.3.3 - Engagement sur la phase 3 : du développement des usages de la nouvelle version de logiciel labellisée au retour d'expérience des bénéficiaires à des fins de capitalisation dans le cadre du programme-, la date de communication des livrables est ainsi modifiée :

« Livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long de la phase 3 et au plus tard avant le 31/10/2021»

ARTICLE III – Durée de la convention

La première phrase de l'article 6 de la convention est ainsi rédigée :

« La présente convention est conclue pour une période allant jusqu'au 30/11/2021. »

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent sans changement.

Fait à Paris, le

La Directrice de la CNSA

Virginie MAGNANT

Le Président du Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne

Christian ASTRUC

La Présidente déléguée de la MDPH
de Tarn-et-Garonne

Maryse BAULU